



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-284-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Délibération n° 2018/284

CABLE A – TELEVAL

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES D'AVP
(MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION), AUX LIBERATIONS
D'EMPRISES ET OPERATIONS INDUITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2 et R300-1 anciennes dispositions devenus L.103-2 à L.103-6 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France tel qu'approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du STIF n°2014/048 du 05 mars 2014 relative à la convention de financement des études du DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du projet de télécabine entre Créteil – Limeil-Brevannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** le Dossier d'Objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du projet Câble A – Téléal, approuvé par délibération du Conseil du STIF n°2016/256 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/152 du 22 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** le rapport n° 2018/283 et 284 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études d'AVP (marché de conception-réalisation), aux libérations d'emprises et opérations induites, pour un montant de 10, 5 M€ HT courants. Le financement global de la convention se répartit comme suit :


Etat : 2,205 M€ HT ;	(21%)
Région Ile-de-France : 5,145 M€ HT ;	(49%)
Département du Val-de-Marne : 3,15 M€ HT	(30 %)

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention de financement ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE